

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'environnement,
forêt et sécurité routière

Unité Environnement Energies

Dossier suivi par :
Françoise Gineste

tel: 04.68.38.12.57
fax: 04.68.38.12.09
mél : francoise.gineste
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **17 AOUT 2020**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° *DDTM-SESR-202030-0001*
portant ouverture d'une enquête publique
relative à l'établissement du plan d'exposition au
bruit de l'aéroport Perpignan-Rivesaltes.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 relatifs relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 571-11 et R 571-58 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit et ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-7 à R.123-23 et R.571-59 à R.571-65 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant établissement du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes et application de l'article L.112-14 du code de l'urbanisme par anticipation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2019 portant établissement du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, fixant les valeurs d'indices de bruit prises en compte dans la définition des zones B et C et intégrant une zone D ;
- Vu les avis émis par la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes en séances des 04 avril 2019 et 26 février 2020 ;
- Vu les avis émis par les communes concernées par l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;
- Vu la décision n° E20000050/34 du 04 août 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan d'exposition au bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il régleme l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Il sera procédé pendant une durée de 31 jours, du mardi 22 septembre au jeudi 22 octobre 2020 inclus à une enquête publique pour l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes sur le territoire des communes de CABESTANY, ESPIRA-DE-L'AGLY, PEYRESTORTES, PERPIGNAN, PIA et RIVESALTES.

Article 2 :

M Henri Angelats, inspecteur de la DGCCRF retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique, qui se tiendra dans les mairies de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes et Perpignan, annexe Nord Haut-Vernet, siège de l'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public, sera consultable dans les mairies concernées durant ce délai afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, qui, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire, sont les suivants :

Mairies	Horaires d'ouverture
CABESTANY	du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf vendredi après-midi de 13 h à 17 h,
ESPIRA-DE-L'AGLY	du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h (sauf 12h30 les mardi et jeudi) et de 14 h à 18 h,
PERPIGNAN-ANNEXE HAUT-VERNET	du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h,
PEYRESTORTES	du lundi au vendredi de 11 h à 12h30 et de 14 h à 17h30 sauf lundi après-midi 18 h,
PIA	du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14 h à 18 h sauf vendredi après-midi 17 h
RIVESALTES	du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et de 14 h à 18 h sauf vendredi après-midi de 13h30 à 16h30

La personne responsable du projet est M le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud – Allée Saint Exupéry – BP 60 100 – 31 703 Blagnac cedex. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de la subdivision développement durable - courriel : dsacsud-environnement@aviation-civile.gouv.fr ou par téléphone 05 67 22 91 25 / 91 26 / 91 29.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées ou les adresser par écrit sous pli fermé à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, qui les annexera au registre déposé à la mairie siège de l'enquête après les avoir visées, à l'adresse suivante : « Hôtel de Ville 66 000 Perpignan », ou par mail à l'adresse suivante : ddtm-enquete-peb@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par mail par le public ainsi que le dossier pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques - PEB aérodrome Perpignan-Rivesaltes ».

Le dossier pourra également être consulté sur rendez-vous (04-68-38-12-57 ou 55) sur le poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, service environnement forêt sécurité routière, unité environnement-énergies, bâtiment B, 2^e étage, bureau 206, 2 rue Jean Richepin à Perpignan .

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière -2 rue Jean Richepin- BP 50 909- 66 020 Perpignan cedex).

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations :

à la mairie-annexe du Haut-Vernet (Avenue du Languedoc) à Perpignan :

- le vendredi 16 octobre 2020 de 9 h. à 12 h.
- le mercredi 21 octobre 2020 de 14 h. à 17 h.

Article 5 :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire-enquêteur
- port de gants jetables ou lavage des mains avant consultation du dossier et des registres d'enquêtes ;
- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid 19.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage dans les mairies de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes et Perpignan (bâtiment centre-ville 12 rue Jeanne d'Arc, mairie annexe Nord Haut-Vernet et mairie annexe Nord Al Sol) et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires respectifs qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à la rubrique dédiée (cf supra article 3).

En outre, il sera procédé par les services du gestionnaire de l'aérodrome, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis dans la zone publique de l'aérodrome, dans les lieux déterminés en concertation avec le commissaire enquêteur (deux affiches à l'intérieur de l'aérogare, un panneau sur le cheminement depuis parking). Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de plan d'exposition au bruit et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet de plan d'exposition au bruit dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné des registres au préfet avec le rapport relatif à l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes et Perpignan annexe Nord Haut-Vernet, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à la rubrique dédiée (cf supra article 3), une année durant.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50 909- 66 020 PERPIGNAN Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

A l'issue et suivant les résultats de l'enquête publique, le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra la décision d'adopter ou non le projet de PEB de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, les Maires de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes et Perpignan, ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur de la direction générale de l'aviation civile à Blagnac (Haute Garonne) .

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Le Préfet
Philippe CHOPIN